

# **CAN 362**

## Étanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment

### Catalogue des articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/273 "Conditions générales relatives à l'étanchéité des surfaces carrossables des bâtiments".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et prescriptions suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 270 "Etanchéités et évacuation des eaux – Bases générales et délimitations".
- \* – Norme SIA 271 "L'étanchéité des bâtiments".
- \* – Norme SIA 272 "Etanchéités et drainages d'ouvrages enterrés et souterrains".
- \* – Norme SIA 273 "Etanchéité des surfaces carrossables des bâtiments".
- \* – Norme SIA 274 "Etanchéité des joints dans la construction – Conception et exécution".
- \* – Norme SIA 279 "Matériaux de construction isolants – Performances requises et valeurs thermiques utiles d'isolants thermiques, d'éléments de maçonnerie et d'autres matériaux thermiquement importants".

*	–	Norme SIA 281	"Lés d'étanchéité – Lés d'étanchéité en matière synthétique, bitumineux ou à base d'argile – Essais des produits et des matériaux, désignations de produit".
*	–	Norme SIA 281/2	"Lés d'étanchéité et étanchéité appliquée liquide – Essai de pelage".
*	–	Prénorme SIA 281/3	"Lés d'étanchéité à base de bitume – Essai d'adhérence par traction".
*	–	Norme SIA 282	"Etanchéité liquide – Essais des produits et des matériaux, certificat de conformité".
*	–	Norme SIA 283	"Asphalte coulé pour étanchéités, couches de protection et d'usure, revêtements de sol et chapes dans le bâtiment – Essais de matériaux et de produits, propriétés et conformité".
*	–	Norme SN 640 440	"Asphalte coulé routier – Conception, exécution et exigences relatives aux couches en place".
*	–	Norme SN 640 441-NA	"Mélanges bitumineux – Spécifications des matériaux. Partie 6: Asphalte coulé routier" (EN 13 108-6).
*	–	Norme SN 640 442	"Asphalte coulé pour étanchéité – Définitions, spécifications et méthodes d'essai" (EN 12 970).
*	–	Norme SN 640 450	"Systèmes d'étanchéité et couches bitumineuses sur ponts en béton – Systèmes, exigences et exécution".
*	–	Norme SN 670 064	"Produits d'obturation et de scellement de joints pour zones de circulation – Norme de base".
*	–	Norme SN 670 119-NA	"Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées – Graves non traitées – Spécifications" (EN 13 242, EN 13 285).
*	–	Norme SN EN 670 420	"Mélanges bitumineux – Méthodes d'essai pour mélange hydrocarboné à chaud. Partie 20: Essai d'indentation sur cubes ou sur éprouvettes Marshall" (EN 12 697-20).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de chantier seront décrites avec le CAN 113.
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114.
- Les démolitions et démontages seront décrits avec le CAN 117.
- Les revêtements de sols à base de ciment, de magnésie, de résine et de bitume seront décrits avec le CAN 662.